

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DJS 129 Centre sportif Croix Nivert (15^e) - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la société MARAGA.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu la délibération 2017 DSJ 148 en date des 20, 21 et 22 novembre 2017 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sur le site du centre sportif Croix Nivert (15e) dans le cadre de l'appel à projets "Grand Paris, Terrain de Jeux" ;

Vu la convention d'occupation du domaine public de la parcelle du centre sportif Croix Nivert (15e) en date du 21 mars 2018 ;

Vu la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public formulée par la société MARAGA en date du 24 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société MARAGA, dont le siège social est situé 20 rue Saint-Nicolas (12^e), l'avenant n°1 à la convention du 21 mars 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO